



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, Chambre civile 1, 17 novembre 1993, 92-11348

FAITS : Des époux ont contracté et des emprunts auprès d'une caisse d'épargne.

Par la suite l'épouse a été déclarée en faillite et a fait une déclaration dans les délais prescrits par l'article 1256 du Code de Commerce. Elle a commandé un logement.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

Les époux atteints de la faillite de l'épouse ont demandé à la Cour d'appel de déclarer l'extinction de la créance non déclarée par la régative, et casse l'arrêt rendu en appel. Elle a déclaré que "l'extinction de la créance non déclarée concernait le principe de la régative et atteignait non pas la seule créance envers le codébiteur commun ; que M. X... était fondé à opposer à la caisse cette exception à l'encontre de tous les codébiteurs solidaires ;

[...]la cour d'appel a violé les textes susvisés"

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document